



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat Fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert d'unités de quantité attribuée aux Régions pour la période 2008-2012

16 janvier 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	19/12/2013
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	09/01/2014
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	16/01/2014

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil prend acte que l'Accord de coopération vise à traduire en quantités d'émissions de gaz à effet de serre les pourcentages de réduction des émissions de CO₂ fixés pour les Régions par la décision du Comité de Concertation du 8 mars 2004 relative à la répartition des charges entre les Régions et les autorités fédérales dans le cadre des obligations belges selon le Protocole de Kyoto.

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *